

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 7 octobre 2022

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 7 octobre 2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 21 octobre 2022

POLITIQUE B03 INSERTION

Demande d'un financement FSE au titre de l'assistance technique REACT EU (Axe 6): 53 542€

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union,

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds Social Européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil,

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

Vu la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 approuvant le programme opérationnel national français pour la mise en œuvre du Fonds Social Européen (FSE) en France métropolitaine au cours de la période 2014-2020,

Vu le règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU),

Vu le Programme Opérationnel National FSE Emploi et Inclusion 2014FR05SFOP001 modifié en 2021 afin d'intégrer les crédits REACT EU,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 modifié pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

Vu l'arrêté du 1er avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes des opérations recevant une participation du Fonds social européen et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes au titre des programmes opérationnels nationaux ou régionaux mobilisant des crédits FSE et IEJ,

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 19 avril 2013 relative à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la note du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), en date du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du Fonds Social Européen (FSE),

Vu le courrier de la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 14 janvier 2020 autorisant les organismes intermédiaires à programmer et permettre la réalisation d'opérations en 2021,

Vu la délibération du Conseil général, du 14 février 2014, approuvant le choix de principe de la gestion, par le département des Yvelines, d'une subvention globale du Fonds Social Européen (FSE), en qualité d'organisme intermédiaire, au titre du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'inclusion en métropole, sur la période 2014-2020,

Vu la délibération n°2014-CG-1-4700 du Conseil général du 18 décembre 2014 relative à la demande de subvention globale FSE,

Vu la délibération de la Commission permanente n°2018-CP-6314.1 en date du 23 mars 2018, relative à la mise en œuvre de la deuxième tranche de subvention globale FSE 2018-2020,

Vu la convention de subvention globale 2015-2017 notifiée par le Préfet de la région Ile de France au Président du Conseil départemental des Yvelines en date du 14 octobre 2015, portant à 7 836 187,50 euros le montant de l'enveloppe déléguée au Conseil départemental des Yvelines pour la gestion du FSE sur la période 2015-2017,

Vu la convention relative à la deuxième tranche de subvention globale 2018-2020, notifiée par le Préfet de la région Ile de France au Président du Conseil départemental des Yvelines, en date du 29 août 2018, portant à 8 918 282,10 euros le montant de l'enveloppe déléguée au Conseil départemental des Yvelines pour la gestion du FSE sur la période 2018-2020,

Vu l'avenant n°4 du 29 juin 2022 à la convention de subvention globale initiale n°201700053,

Vu l'appel à projets FSE-REACT-EU 2022 « Assistance technique REACT », lancé le 31 mai 2022 par la Direction Europe interdépartementale,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales entendue,

Considérant que le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont conclu le 18 novembre 2020 les négociations sur le dispositif de relance européen REACT-EU, en réponse à la crise de la pandémie de COVID19,

Considérant que le Département des Yvelines, en vertu de son statut d'organisme intermédiaire réalise les activités de pilotage, de coordination, d'animation, de programmation et de gestion des crédits FSE REACT EU axe 5, regroupées dans l'axe 6 sous l'appellation « assistance technique »,

Considérant que, compte-tenu des moyens consacrés par le Département à l'assistance technique afin d'assurer la mise en œuvre de l'axe 5 du PON FSE, il est proposé de solliciter des crédits FSE au titre de l'axe 6 pour un montant prévisionnel de 53 542 € correspondant au plan de financement mentionné ci-dessous :

Moyens humains (ETP) consacrés à la mise en œuvre opérationnelle du projet : 1,9 ETP en 2022

Coût total éligible de l'opération 2022 : 107 084 €

- dépenses de personnel-agents départementaux : 107 084
€

Ressources de l'opération 2022 : 107 084 €

- subvention prévisionnelle FSE : 53 542 €
- autofinancement du Conseil départemental : 53 542 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Approuve le plan de financement proposé pour la mise en œuvre de l'assistance technique au titre de l'axe 6 du programme opérationnel FSE 2014-2020/2022 et la demande de crédits FSE pour un montant prévisionnel de 53 542 €. Le coût total éligible s'élève à 107 084 €, soit un taux d'intervention FSE de 50%.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des documents permettant de solliciter ces crédits.

Dit que la recette sera encaissée sur le chapitre 74 article 74771 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du vendredi 21 octobre 2022

**Demande d'un financement FSE au titre de l'assistance technique REACT EU
(Axe 6): 53 542€**

Délibération

Président de la séance : Monsieur Bédier Pierre

Secrétaire : Geoffroy Bax de Keating

Votent POUR (42) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boullaran, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Procurations : Julien Chambon à Nicole Bristol, Richard Delepierre à Sylvie D'Esteve, Clarisse Demont à Geoffroy Bax de Keating, Grégory Garestier à Alexandra Rosetti, Jean-François Raynal à Laurent Richard.

Affichage le : 25 octobre 2022

Transmission préfecture le : 25 octobre 2022

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20221021-lmc1133992-DE-1-1

Du : 25 octobre 2022

Délibération exécutoire le : 25 octobre 2022